

Annexe au

# Règlement d'études général sur la formation continue à UniDistance Suisse

## « CAS Protection des données »

L'annexe suivante concerne le « CAS Protection des données ». Elle est ajoutée au Règlement d'études général sur la formation continue (RgFC), à UniDistance, institut universitaire, conformément à la décision de la direction du 21 novembre 2021. Avec modifications selon décision de la direction du 10 octobre 2023.

Brig, le 10 octobre 2023



Prof. Dr. Karin Moser  
Rectrice



Prof. Dr. Renate Schubert  
Vice-rectrice Enseignement

## Table des matières

<b>CAS Protection des données</b>	<b>1</b>
I. Dispositions Générales	1
Art. 1 Objet	1
Art. 2 Plan d'études	1
II. Études	2
Art. 3 Titre	2
Art. 4 Modalités d'enseignement	2
Art. 5 Déroulement et durée	2
Art. 6 Nombre minimum et maximum de participant-e-s	2
III. Admission	3
Art. 7 Conditions d'admission	3
Art. 8 Procédure d'admission	3
Art. 9 Prérequis	3
Art. 10 Taxe d'études	3

## CAS Protection des données

### I. Dispositions Générales

#### Art. 1 Objet

<sup>1</sup> Cette annexe règle les dispositions relatives au « CAS Protection des données » (ci-après « CAS PdD ») organisé par la Fondation UniDistance Suisse, institut universitaire.

<sup>2</sup> Le « CAS PdD » est un programme de formation continue de niveau tertiaire de 10 ou respectivement 12 crédits ECTS, en fonction du choix d'une spécialisation en protection des données pour les administrations.

<sup>3</sup> Le « CAS PdD » a pour objectif de fournir aux autorités et citoyens concernés des compétences et connaissances dans divers domaines de la protection des données en Suisse, notamment au niveau :

- des législations européennes (RGPD), fédérales (LPD) et cantonales
- la confirmation d'inscription datée et signée
- de la sécurité informatique

#### Art. 2 Plan d'études

Modules	Statut	Titre	ECTS
M01	obligatoire	Introduction et principes généraux de la protection des données	2
M02	obligatoire	Obligation du responsable du traitement des données	2
M03	obligatoire	Droits de la personne	2
M04	obligatoire	Autorités de protection des données	2
M05	obligatoire	Gouvernance de l'information et sécurité IT	2
M06	optionnel	Spécificités des administrations publiques	2

Modules	ECTS	Statut	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
M01	2	obligatoire													
M02	2	obligatoire													
M03	2	obligatoire													
M04	2	obligatoire													
M05	2	obligatoire													
M06	2	optionnel													

## II. Études

### Art. 3 Titre

<sup>1</sup> Après la validation des modules, les participants reçoivent un certificat compatible avec le système de Bologne valant respectivement 10 ou 12 crédits ECTS « Certificate of Advanced Studies en Protection des données – Entreprise » ou « Certificate of Advanced Studies en Protection des données – Entreprise et Administration » selon le choix de spécialisation.

<sup>2</sup> Si la validation des modules n'a pas été obtenue pour la totalité du programme, une attestation de participation sans crédits ECTS est remise.

### Art. 4 Modalités d'enseignement

<sup>1</sup> Le « CAS PdD » est enseigné à 100% à distance. La formation se compose, mais sans y être restreinte, d'activités en ligne, avec notamment des devoirs et tâches publiés sur la plateforme d'enseignement à distance, de travaux personnels, d'un encadrement en ligne et de classes virtuelles.

### Art. 5 Déroulement et durée

<sup>1</sup> Le programme consiste en 5 ou respectivement 6 modules thématiques de 2 crédits ECTS.

<sup>2</sup> Le programme doit commencer avec le module 1. Les modules sont ensuite suivis dans un ordre chronologique.

<sup>3</sup> Le déroulement du programme peut être fractionné. Le/la participant-e doit respecter l'ordre chronologique des modules et assume le risque que le programme ne soit pas offert au semestre suivant en cas d'inscriptions insuffisantes.

<sup>4</sup> Il n'est pas possible de suivre un module unique. L'inscription vaut pour l'ensemble des modules.

<sup>5</sup> La durée complète du programme est de 5 ou respectivement 6 mois minimum. En cas d'échec ou de fractionnement du programme, la durée maximale du programme est de 2 années.

<sup>6</sup> Le programme est offert à un rythme semestriel (2 fois par année). Il commence en février et en septembre.

<sup>7</sup> Le calendrier académique et les délais d'inscriptions sont publiés sur le site Internet du « CAS PdD ».

### Art. 6 Nombre minimum et maximum de participant-e-s

<sup>1</sup> Le nombre minimum de 6 participant-e-s est requis pour que le programme soit ouvert. Si ce nombre n'est pas atteint, le programme n'est pas lancé. Les participant-e-s déjà inscrit-e-s peuvent maintenir leur inscription pour une session ultérieure ou la retirer. Dans ce cas-là, ils/elles se verront rembourser la taxe d'études. Leur décision doit parvenir par écrit au service formation continue d'UniDistance Suisse.

<sup>2</sup> Afin de garantir la qualité de l'enseignement, le nombre maximum de participant-e-s est limité à 20 personnes. Ce nombre maximal n'inclut pas les participant-e-s qui sont en échec dans un module et qui se réinscrivent (Art. 5, al. 5) ou qui ont fractionné le programme.

### III. Admission

#### Art. 7 Conditions d'admission

<sup>1</sup> Le « CAS PdD » s'adresse aux personnes au bénéfice d'un titre de Bachelor ou de Master d'une université ou d'une haute école dans le domaine juridique ou informatique.

<sup>2</sup> Les candidat-e-s qui sont titulaires d'un diplôme d'une haute école dans un domaine autre que ceux susmentionnés (Art. 7, al.1) ou qui ne sont pas titulaires d'un diplôme d'une haute école peuvent être admis-e-s à condition de justifier d'une pratique professionnelle conséquente et de qualifications jugées équivalentes. Leur dossier d'admission est traité par une commission d'admission qui se compose du/de la responsable scientifique, du/de la coordinateur/coordinatrice formations continues et du/de la responsable du Service Formation continue.

<sup>3</sup> Pour être étudié en vue d'une admission, le dossier d'inscription complet doit parvenir au/à la coordinateur/coordinatrice formations continues avant le délai indiqué sur le site Internet.

#### Art. 8 Procédure d'admission

<sup>1</sup> L'inscription se fait directement en ligne sur le site Internet du « CAS PdD ».

<sup>2</sup> Le dossier d'inscription doit comprendre les éléments suivants (les dossiers incomplets ne seront pas traités) :

- le formulaire d'inscription complété,
- la confirmation d'inscription datée et signée,
- un curriculum vitae à jour,
- une lettre de motivation,
- la copie des diplômes d'une haute école (Bachelor – Master),
- la copie d'une pièce d'identité du/de la candidat-e (passeport, carte d'identité nationale ou tout document d'identité reconnu internationalement),
- 1 photo du/de la candidat-e en format jpg.

<sup>3</sup> La réception du dossier d'inscription sera attestée par un courriel de confirmation.

#### Art. 9 Prérequis

<sup>1</sup> La langue d'enseignement est le français.

<sup>2</sup> L'enseignement à distance requiert du/ de la participant-e qu'il/elle dispose d'un équipement informatique et d'une connexion Internet adéquats, de même que les connaissances nécessaires à leur utilisation.

#### Art. 10 Taxe d'études

<sup>1</sup> Les candidat-e-s admis-e-s reçoivent une confirmation d'inscription accompagnée de la facture de la taxe d'études. L'admission n'est effective qu'à réception de son paiement. Les participant-e-s sont alors inscrit-e-s à UniDistance Suisse et reçoivent les accès nécessaires.

<sup>2</sup> La taxe d'études totale est de CHF 6'400 pour le CAS Protection des données – Entreprise, et de CHF 7'000 pour le CAS Protection des données – Entreprise et Administration, en cas de choix de la spécialisation.

<sup>3</sup> Le paiement fractionné n'est pas autorisé.